

la nature de l'invalidité, puisqu'elles portent surtout sur les circonstances dans lesquelles elle est survenue. Pour ce qui est des prestations elles-mêmes, maints témoins se sont plaints de leur faible montant. M^{me} Irene Feika, présidente nationale de la Coalition des organisations provinciales, ombudsman des handicapés nous a dit : «C'est un montant qui vous permet d'exister, non de vivre». Les prestations versées au titre du Régime d'assistance du Canada varient de province à province mais ne dépassent jamais 720 \$ par mois. Elles s'accompagnent en outre de désincitations à travailler. Pour y avoir droit, certains doivent se déclarer inaptes à occuper un emploi. Du même coup, ceux-ci deviennent inadmissibles à la formation professionnelle.

On décourage les personnes handicapées à subvenir à leurs besoins sans dépendre de l'aide sociale. M^{me} Irene Feika, présidente de la Coalition des organisations provinciales ombudsman des handicapés décrit dans les termes suivants les désincitations inhérentes à travailler qui maintiennent les personnes handicapées en-dessous du seuil de la pauvreté :

... Vous m'avez entendu dire des centaines de fois que mes médicaments me coûtent 500\$ par mois. Pour être employé, il faut que je sois bien payée, et que mes prestations soient suffisamment élevées pour que je tienne vraiment à travailler. Si votre pension d'invalidité couvre vos aides techniques et vos soins auxiliaires, dans bien des cas, vous n'avez pas intérêt à travailler, car votre revenu disponible serait inférieur à celui que vous auriez en touchant votre pension. (Fascicule 27, p. 17)

En outre, les faibles plafonds d'exemption à l'égard des gains et des actifs prévus par les régimes de pension et les programmes d'aide sociale interdisent aux personnes handicapées de se constituer une épargne dans laquelle elles pourraient puiser en cas d'urgence. Elles ne peuvent travailler sans perdre leur admissibilité à l'aide sociale ou aux prestations qui accompagnent la pension d'invalidité, telles que la couverture d'assurance-maladie élargie ou les aides techniques.

La nature des relations fédérales-provinciales aggrave encore les taux de pauvreté. La COPOH nous a ainsi indiqué que lorsque le gouvernement fédéral a relevé les prestations d'invalidité versées au titre du Régime de pensions du Canada il y a deux ans, les provinces ont traité les 150 \$ supplémentaires par mois comme un revenu et diminué d'autant les chèques de sécurité du revenu. Aujourd'hui, la COPOH craint que les gouvernements provinciaux ne traitent le crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe sur les produits et services de la même manière. Les personnes handicapées sont ainsi obligées de travailler dur seulement pour ne pas perdre du terrain.

En procédant à notre étude de l'intégration économique, dans la mesure où elle touche à la pauvreté, nous tenons à bien faire ressortir une chose : nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'accroître les dépenses publiques. Il vaut la peine de répéter le passage du rapport *Obstacles* que nous avons déjà cité plus haut :